NOTE D'INFORMATION

FCP ALIF VI

Nature juridique **FCP**

Société de gestion
CDG CAPITAL GESTION

VISA DE l'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX

Directeur Gestion d'actifs et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 86 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP20171 en date du 25/11/2020.



IkhlasiMETTIOUI
Directeur Gastion d'actifs
et protection de l'opargne

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CDG CAPITAL GESTION, sise à 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage, représentée par Madame Ouafae MRIOUAH en sa qualité de Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

101, Bd Massira Al Khadra - Casablanca Tél: 0522 92 31 00(LG) Fax: 0522 92 31 50

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : FCP ALIF VI

- Nature juridique : FCP

- Code Maroclear : MA0000041592

- Date et référence de l'agrément : 27/07/2020, GP20102

- Date de création : 16/10/2020

- Siège social : 101, BD Massira Al Khadra, 3ème étage

- Durée de vie : 99 ans

- Exercice social : **01/01** au **31/12**

- Apport initial : **1,000,000** de Dirhams

- Valeur liquidative d'origine : 1,000 Dirhams

- Etablissement de gestion : CDG CAPITAL GESTION

- Etablissement dépositaire : CDG Capital

Commercialisateur

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter	Téléphone
CDG CAPITAL GESTION	M. Kamel EL KHALFAT	0522 92 31 00

Commissaire aux comptes : MAZARS AUDIT ET CONSEIL représenté par

M. Abdou Souleye DIOP

II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

Classification : Obligations MLT

Sensibilité min : 1.1 (Exclu)
 Sensibilité max : 10 (Inclus)

- Indice de référence : Une composition de 50% MBI MLT et 50% MBI MT (publiés par

BMCE CAPITAL)

 Objectifs de gestion : L'objectif de gestion du FCP est d'offrir à l'investisseur du fonds une rentabilité supérieure à celle du marché obligataire à moyen et long terme. Il a aussi pour objectif de surperformer son indice de référence.

- Stratégie d'investissement :

Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme », créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en obligations privées, actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, titres d'OPCVM,

d'Organismes de Placement Collectifs en Capital (OPCC) et de Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placements en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Le FCP pourra investir en:

- Titres de créances émis ou garantis par l'Etat,
- Obligations cotées et non cotées,
- Obligations subordonnées,
- Obligations subordonnées perpétuelles,
- Actions cotées à la bourse des valeurs de Casablanca,
- Certificats d'investissements et droits d'attributions ou de souscriptions,
- Titres d'OPCVM,
- Titres de FPCT et d'OPCC,
- Titres de créances négociables,
- Obligations subordonnées et perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption des pertes et/ou annulation du paiement des intérêts,
- Dépôts à terme,

Le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pensions, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

Il pourra également recourir à des investissements en autres valeurs, à hauteur de 10% de son actif net, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur.

- Durée de placement recommandée : 3 ans
- Souscripteurs concernés : Institutionnels Société Marocaine de Gestion des Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires (SGFG).

III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : Dès publication de la note d'information.
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Quotidienne. La valeur liquidative est calculée sur une base quotidienne. Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvrable suivant.
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Diffusion quotidienne par voie d'affichage dans les locaux de CDG CAPITAL GESTION, et publication dans un journal d'annonces légales au moins une fois par semaine.
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.
- Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats peuvent être effectués à tout moment sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription.

Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.

Les souscriptions et les rachats sont reçus par CDG CAPITAL GESTION au plus tard à 11 h et sont réalisés sur la base de la valeur liquidative du jour même. Passé ce délai, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative du jour suivant.

- Affectation des résultats : Capitalisation entière. Les intérêts sur titres de créances seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.
- Régime fiscal : le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscriptions s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Les parts incompressibles sont nulles.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachats s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.
 - Les parts incompressibles sont nulles.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion de l'établissement de commercialisation (CDG CAPITAL GESTION).
- Frais de gestion :
 - Au maximum 2% HT. Ils sont calculés sur la base de l'actif net constaté lors de l'établissement de chaque valeur liquidative déduction faite des titres d'autres OPCVM détenus en portefeuille et gérés par CDG CAPITAL GESTION. Ils seront provisionnés à chaque valeur liquidative et débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion	
(1) Frais publications (HT)	20 000 dhs	
(2) Commission du Commissaire aux comptes (HT)	10 000 dhs	
(3) Commissions AMMC (HT)	0,025%	
(4) Commission Dépositaire (HT)	0,01%	
(5) Maroclear (commission de gestion du compte émission) « mensuelle » (HT)	300 dhs	
(6) Maroclear (droit d'admission) « trimestriel » (HT)	Selon la tarification en vigueur	
Prestations de CDG CAPITAL GESTION (HT)	Frais de gestion fixes et frais de gestion variables basés sur la superformance conformément au taux convenu dans le mandat de gestion.	